NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

PROVISOIRE

T/PV.903
26 juin 1958

FRANCAIS

UN LIBRARY
27 JUN 19

Vingt-deuxième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT TROISIEME SEANCE

tenue au Siège, à New-York,
le jeudi 26 juin 1958, à 10 h. 30.

Président : M. CLAEYS BOUUAERT (Vice-Président) (Belgique)

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique :

a) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1957 [point 3 d de l'ordre du jour] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.903. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

58-14966

(50 p.)

POINTS 3 d et 5 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE :

a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1957 (T/1383; T/L.850, L.855, L.856)

b) PETITIONS SOULEVANT DES QUESTIONS D'INTERET GENERAL (T/1384, 1385; T/PET.10/L.2)

Sur l'invitation du Président, M. Nucker, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

Discussion générale (suite)

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, dès le début de cette intervention, d'exprimer à l'Autorité administrante la satisfaction de ma délégation pour les progrès remarquables accomplis dans le développement général du Territoire. Si l'on considère les difficultés extraordinaires que rencontre l'Autorité administrante - un ensemble d'îles et d'îlots éparpillés sur un vaste océan sur environ 3 millions de milles carrés, avec une diversité considérable de langues et de cultures qui ne saurait être comparée à aucune autre dans quelque Territoire sous tutelle - on peut dire que l'oeuvre accomplie est vraiment remarquable.

En ce qui concerne le développement politique, ma délégation se félicite que l'Autorité administrante ait encouragé et continue d'encourager l'évolution politique sous tous ses aspects vers le but ultime de l'indépendance ou de l'autonomie. Cet encouragement nécessite, d'une part, la conservation des caractéristiques de la structure politique et de l'organisation déjà existantes et, d'autre part, le choix, l'adaptation et l'application de certains aspects utiles d'autres cultures grâce à la mise en application de programmes d'enseignement et autres mesures.

Les deux niveaux du développement politique, le premier étant celui de la municipalité et du district et le deuxième celui, plus large, du développement territorial, ont fait l'objet, au cours de l'année sous revue, d'un effort considérable. Il est satisfaisant de remarquer qu'un programme systématique d'octroi de chartes aux municipalités a été préparé pour l'année. La mise en application de ce programme entraînera non seulement une uniformisation des procédures municipales, mais encore accroîtra l'efficacité des plans établis.

U Thant (Birmanie)

Ma délégation se félicite de constater qu'au cours de l'année, l'Autorité administrante a continué à faire porter ses efforts sur la formation et l'emploi de personnel micronésien à des postes comportant une responsabilité et une autorité plus élevées. Le programme de spécialisation des autochtones dans les domaines du développement politique général, de la finance et de la fiscalité et les programmes connexes sont conformes aux meilleures traditions du Gouvernement des Etats-Unis et aux dispositions de l'Accord de tutelle.

Dans l'organisation judiciaire, ma délégation ne peut que se réjouir d'apprendre que tous les juges de district et de tribunaux de communautés sont des Micronésiens. Nous espérons que, dans un délai raisonnable, les Micronésiens occuperont les postes judiciaires supérieurs aussi bien au sein des tribunaux de jugement que d'appel. N'oublions pas que c'est seulement au cours de la dernière décade que la population du Territoire sous tutelle s'est vu octroyer le droit de vote, le droit de gérer ses propres affaires locales et la possibilité d'accéder à un enseignement plus élevé; il n'est pas surprenant que le niveau actuel du développement du Territoire laisse encore beaucoup à désirer, mais ma délégation est certaine que, grâce aux efforts persévérants de l'Autorité administrante et des Micronésiens eux-mêmes, ces derniers seront en mesure, dans un proche avenir, d'assumer la responsabilité entière du gouvernement autonome.

En appréciant le rythme du progrès économique dans le Territoire sous tuelle, ma délégation est naturellement consciente des diverses limitations et des difficultés qui se présentent à cet égard. Dans mon propre pays, le développement économique est grandement gêné par divers facteurs parmi lesquels on peut citer le manque de capitaux, l'absence de directeurs administratifs et de gestionnaires, le manque de techniciens qualifiés dans les divers secteurs de l'économie. Cette situation est plus ou moins typique de celle de la plupart des pays ayant depuis peu acquis leur indépendance et qui sont sous-développés. Parlant du développement économique du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, nous savons bien qu'il existe des limitations semblables, mais les conditions qui régissent les deux économies, à savoir l'économie des pays sous-développés mais indépendants depuis peu de temps et celle des Territoires sous tutelle, sont différentes. Dans le Territoire sous tutelle dont nous nous occupons, l'Autorité administrante remplit toutes les conditinns voulues pour

U Thant (Birmanie)

donner au pays un développement rapide. Elle dispose de capitaux considérables, d'un personnel de direction et de gestion nombreux et d'un nombre infini de techniciens qualifiés dans tous les domaines de l'économie. Malgré ces avantages très nets, ma délégation estime que les progrès réalisés dans certains secteurs de l'économie ne sont pas très impressionnants. Permettez-moi de citer par exemple l'industrie de la conserve. Je remarque que le Territoire a importé, au cours de l'année sous revue, pour 130.000 dollars de poissons en conserve en provenance des Etats-Unis et du Japon.

Nous estimons que puisque le poisson abonde dans les eaux qui entourent les îles, une industrie de la conserve pourrait fort bien être créée dans le Territoire et apporter un utile complément à l'économie des îles. Le Représentant spécial a informé ce Conseil que l'Autorité administrante étudiait la possibilité de mettre au point un programme de pêche, sur une base commerciale, dans le Territoire, mais que jusqu'à présent elle n'avait pas été en mesure de l'appliquer très utilement. Selon le Représentant spécial, les difficultés rencontrées seraient de caractère économique.

Ma délégation estime que l'Autorité administrante eût bien pu, compte tenu des immenses ressources économiques dont elle dispose, poursuivre plus avant cette question.

D'autre part, ma délégation ne peut que se louer des mesures d'ensemble prises par l'Autorité administrante en vue d'atteindre certains buts économiques bien définis. Parmi ces buts, figure l'encouragement de la diversification de l'économie en vue de rendre le pays moins tributaire d'un produit commercial unique, à savoir le coprah. C'est là un point important.

U Thant (Birmanie)

Je voudrais maintenant parler brièvement du progrès social et du progrès de l'enseignement. A cet égard, le développement a été très satisfaisant, si l'on tient compte des obstacles qu'il a fallu surmonter. L'Autorité administrante s'est efforcée d'améliorer la situation sociale générale, d'encourager les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de promouvoir la liberté de l'information, d'améliorer les conditions de travail, d'instituer des services de sécurité sociale et d'organiser la santé publique. Tous ces efforts méritent notre approbation. Les mesures qui ont été prises dans ces domaines nous satisfont d'autant plus qu'elles ont apparemment obtenu l'appui de la population autochtone.

J'en viens maintenant au problème le plus important et le plus urgent que nous ayons à examiner, c'est-à-dire la question de savoir si le Conseil de tutelle doit se prononcer sur l'interdiction d'utiliser un Territoire sous tutelle comme terrain d'essai pour les armes nucléaires. A cet égard, nous voulons remercier le représentant des Etats-Unis d'avoir généreusement accepté que le Conseil entende des pétitionnaires, qui sont venus ici nous demander la cessation immédiate des essais nucléaires dans le Pacifique. Nous reconnaissons, avec le représentant des Etats-Unis, que le Conseil doit s'occuper essentiellement de questions ayant trait au bien-être des habitants des Territoires sous tutelle, mais nous estimons que notre discussion ne peut se limiter absolument à ce seul aspect. Un problème de ce genre a des répercussions diverses sur le plan politique et sa discussion peut parfois déborder le cadre de considérations portant uniquement sur des questions de tutelle.

Ma délégation a été très frappée de la nature et de la teneur des pétitions présentées au Conseil par MM. Norman Thomas, Robert Gilmore, Trevor Thomas et Dwight Heine. Nous sommes entièrement d'accord avec ces pétitionnaires sur le fait que les Etats-Unis doivent s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies afin de maintenir la paix et la sécurité internationales sans procéder, pour autant, à des essais d'armes nucléaires dans les Territoires sous tutelle qu'ils administrent. Nous sommes également profondément convaincus de la valeur du raisonnement développé par les pétitionnaires lorsqu'ils ont déclaré que l'utilisation des îles Marshall pour ces essais est contraire aux intérêts et au désir des habitants de cette région.

U Thant (Birmanie)

Même si notre discussion ici ne doit pas dépasser certaines limites, nous ne pouvons nous empêcher de penser que l'article 6 de l'Accord de tutelle exige explicitement de l'Autorité administrante qu'elle protège les habitants du Territoire contre l'aliénation de leurs terres et de leurs ressources et qu'elle protège aussi leur santé. Le fait de procéder à des essais atomiques dans cette région ne peut que nuire à la santé de ses habitants, et non seulement de la génération actuelle, mais également des générations futures. Un nombre croissant de savants de renom, dans le monde entier, insistent sur la nécessité de mettre fin immédiatement aux essais atomiques. L'accord des experts est de plus en plus vaste à cet égard, car si les expériences réalisées avec des armes nucléaires et thermonucléaires se poursuivent, il peut en résulter des dangers irréparables pour l'humanité tout entière. Des savants éminents de toutes les régions du monde, y compris des Etats-Unis d'Amérique, sont d'accord pour estimer que chaque essai réalisé avec une arme nucléaire accroît la radioactivité dispersée dans l'atmosphère. Sous forme de retombées atomiques, cette radioactivité peut exercer ses effets dans n'importe quelle région du monde. Le pourcentage de radioactivité dépend de la nature de la bombe utilisée, de la hauteur à laquelle l'explosion a eu lieu et d'autres conditions. Tous les savants du monde admettent que la plus grande part de radioactivité se répand dans la stratosphère sous forme de strontium-90, c'est-à-dire d'un élément qui a une vie chimique très prolongée. Ce strontium descend peu à peu sur la terre et, même après des années, il peut encore être absorbé par la vie végétale et animale. Tous les savants reconnaissent également que le strontium-90 a pour effet non seulement d'augmenter l'incidence du cancer, mais également d'entraîner des changements génétiques dont souffriront les générations futures.

Dans ces conditions, ma délégation ne peut que s'associer aux innombrables voix qui, dans le monde, demandent qu'il soit mis fin aux essais nucléaires, non seulement dans les Territoires sous tutelle, mais dans le monde entier. A cet égard, nous tenons à féliciter le Gouvernement de l'Union soviétique de sa décision sage et courageuse de mettre fin unilatéralement aux essais de bombes atomiques et à l'hydrogène. Nous sommes d'avis que le Conseil de tutelle a le droit de demander aux Autorités administrantes de ne pas effectuer des essais dans les Territoires sous tutelle qu'elles administrent ou dans leur voisinage.

U Thant (Birmanie)

C'est pourquoi nous approuvons entièrement le projet de résolution présenté au Conseil par la délégation de l'Inde dans le document L.856.

Il est évident que la cessation immédiate des essais nucléaires doit faire l'objet d'une surveillance internationale appropriée. Etant donné les progrès scientifiques contemporains, nous sommes persuadés qu'un système efficace de contrôle pourrait être mis au point afin de s'assurer qu'il est bien mis fin partout aux essais nucléaires.

Ma délégation n'a pas été impressionnée par l'argument de l'Autorité administrante selon lequel le Conseil devrait renvoyer la discussion de ce problème jusqu'à ce que soient connues les décisions de la conférence d'experts qui doit avoir lieu à Genève la semaine prochaine. Nous estimons, quant à nous, que le Conseil ne peut faire dépendre son attitude d'une conférence dont la réunion n'est pas absolument certaine et dont les résultats sont encore plus incertains. La conférence de Genève doit étudier la possibilité de contrôler et de mettre en oeuvre un système destiné à amener la cessation des essais.

U Thant (Birmanie)

Cette conférence n'a pas d'objectif particulier bien déterminé, étant donné que son mandat comporte tant de "mais" et de "si".

Ma délégation se rallie entièrement à l'opinion exprimée par le représentant de l'Inde, M. Lall, au cours du très éloquent discours qu'il a prononcé hier, lorsqu'il a déclaré que les Etats-Unis exposaient les peuples du monde, en général, et les peuples de l'Asie, en particulier, aux dangers inconnus des explosions nucléaires expérimentales effectuées si près de l'Asie. J'espère demeurer dans le cadre de la question que nous examinons en disant que le grand peuple américain perd chaque jour de nombreux amis en Asie en raison du fait que son gouvernement persiste à effectuer des expériences nucléaires si près de l'Asie et non pas dans les vastes étendues du désert du Nevada, par exemple.

Etant donné que nos discussions ici doivent se limiter aux questions de tutelle, je n'ai pas l'intention d'aller plus loin. Qu'il me soit permis de conclure en déclarant que ma délégation votera en faveur du projet de résolution de l'Inde dont le Conseil est saisi.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : De même que les membres des autres délégations, j'ai étudié attentivement le dixième rapport présenté aux Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et je désire déclarer combien j'ai apprécié le discours d'ouverture, si clair et si documenté, prononcé par le Représentant spécial, M. Nucker, Haut Commissaire dans le Territoire sous tutelle. A la lumière du rapport, de la déclaration d'ouverture et des renseignements supplémentaires fournis en réponse aux questions posées, le Conseil est maintenant en mesure de formuler des conclusions objectives sur la façon dont l'Autorité administrante s'est acquittée de sa tâche, en tenant compte de la nature exceptionnelle de l'Accord de tutelle et des articles pertinents de la Charte.

Les termes de l'Article 76 de la Charte indiquent clairement qu'il convient de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction et leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance en tenant compte des conditions particulières à chaque Territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle. Le Conseil

M. Kelly (Australie)

de tutelle n'a pas à juger de la situation dans le Territoire sous tutelle exclusivement à la lumière de considérations a priori ou d'autres idées abstraites. Aux termes de la Charte, le jugement du Conseil doit nécessairement être fondé sur les conditions particulières propres au Territoire et à sa population.

S'étendant sur plus de 2.700 milles de l'est à l'ouest et 1.300 milles du nord au sud, le Territoire comprend, comme nous le savons, plus de 2.000 îles dont la plus grande partie sont inhabitées et sans ressources. Il est également significatif de noter que la population du Territoire n'est que de 67.000 âmes et qu'elle est groupée en moins de 102 municipalités.

Tout progrès dans le Territoire doit naturellement avoir lieu principalement dans les îles des trois principaux archipels du Territoire : les Marshalls, les Carolines et les Mariannes. Mais chacun de ces archipels est dispersé sur une superficie bien plus vaste que le Territoire métropolitain de bien des Etats Membres des Nations Unies. Il n'est pas exagéré de dire que jusqu'au siècle actuel, où les distances ont été conquises comme jamais auparavant, il était impossible d'envisager, dans l'un quelconque de ces principaux archipels, la simple possibilité d'établir des communications suffisamment rapides permettant de supporter même des superstructures politiques de district ou régionales, ou de créer et maintenir un organisme social capable de supporter même des superstructures politiques d'une portée aussi limitée.

Si les progrès actuels de la science ont permis de maintenir la structure administrative de l'Autorité administrante, qui s'appuie sur les vastes ressources politiques, culturelles et économiques des Etats-Unis, il est incontestablement vrai de dire, je le crains, que les ressources économiques de l'ensemble du Territoire sous tutelle ne permettent pas, à l'heure actuelle, de supporter une structure administrative autochtone comparable à celle qui se consacre maintenant à leur progrès.

Ce ne sont pas seulement les ressources économiques limitées du Territoire sous tutelle qui tendent à freiner son développement. Ce sont également, malheureusement, les ressources politiques, culturelles et sociales limitées des 67.000 habitants des îles. Il n'y a pas de langue commune dans l'ensemble du Territoire sous tutelle qui ne compte pas moins de neuf groupes linguistiques principaux. En fait, les difficultés présentées par les communications intellectuelles sont aussi considérables que celles des communications sur le plan matériel.

M. Kelly (Australie)

Abandonnés à leurs propres ressources, les habitants du Territoire sous tutelle seraient incapables de vaincre toutes les difficultés auxquelles ils ont dû jusqu'à présent faire face. Cependant, ils ont la chance d'avoir comme Autorité administrante l'un des grands Etats démocratiques du monde moderne dont la productivité et les ressources sont enviées par les oligarchies du dix-neuvième siècle qui prévalent encore dans d'autres parties du monde. Dans l'ensemble, nous sommes fondés à trouver, dans cette association des Etats-Unis d'Amérique et des populations du Territoire sous tutelle, qui se situe sous contrôle international et à une époque de grand progrès technologique, des raisons d'optimisme en ce qui concerne tout l'avenir du Territoire sous tutelle.

Je crois que le Conseil peut féliciter l'Autorité administrante du progrès qui a été accompli dans les différentes phases du développement politique, y compris le programme systématique ayant pour but d'octroyer une charte aux municipalités et le progrès politique remarquable accompli au niveau du district, en particulier dans les districts de Truk, de Ponapé, des Marshall et de Yap.

Le Conseil peut également se féliciter de la réunion qui a eu lieu en octobre dernier, à Guam, pour la deuxième fois, d'une conférence interdistricts des dirigeants micronésiens, et de la convocation d'autres conférences territoriales, telles que la conférence judiciaire et celle de l'enseignement.

En outre, tenant compte de tous les facteurs qui sont bien connus de ce Conseil, nous devrions féliciter l'Autorité administrante d'être arrivée à la conclusion que, dans le domaine du progrès politique, une longue période d'orientation et de préparation est nécessaire; nous devrions également la féliciter de sa sagesse pour avoir décidé de ne pas procéder à la hâte à l'application d'un programme superficiel qui ne s'accompagnerait pas d'un progrès politique réel.

Le progrès politique est, évidemment, une fin excellente en soi, mais, pour être efficace et durable, le cadre de l'organisation politique doit suivre le rythme du progrès accompli dans les domaines social et culturel. Le progrès politique doit également tenir compte de la nécessité qu'il y a d'établir un rapport entre le coût d'un tel programme politique et les ressources économiques et la capacité fiscale de la population autochtone. Ces considérations devraient certainement justifier le Conseil à conclure que les conditions particulières du Territoire et de sa population ne permettent pas à l'Autorité administrante de fixer l'année 1960 comme date de la mise en application de la législation organique.

M. Kelly (Australie)

Si, au cours des dix prochaines années, le peuple micronésien et l'Autorité administrante parviennent à créer une base culturelle et économique solide pour un fonctionnement efficace des institutions politiques aux niveaux municipal et de district, une contribution remarquable aura été apportée à l'histoire du Pacifique et une base pratique existera pour l'élection d'un conseil consultatif territorial.

M. Kelly (Australie)

En parlant ainsi, je n'ignore pas l'opinion professée par plusieurs délégations et selon laquelle le progrès politique est la condition préalable d'un plus grand progrès dans les domaines économique, social et de l'enseignement. Cet argument se soutient fort bien dans le complexe civilisé des sociétés qui possèdent ou ont hérité une longue histoire de progrès dans les domaines économique, social, culturel et de l'enseignement, ainsi qu'une unité matérielle qui leur a été donnée par l'histoire récente ou passée. Cet argument est l'un de ceux qui ont été présentés par le peuple australien dans son évolution vers l'établissement d'une fédération australienne indépendante. Mais ce n'est pas un argument sur lequel nous pouvons en toute sécurité fonder notre jugement en ce qui concerne les Territoires sous tutelle qui sont dépourvus du progrès préalable, dans les domaines économique, social et de l'enseignement, nécessaire à l'établissement d'une société bien ordonnée et qui ont une structure administrative datant à peine de dix ans.

Ma délégation estime qu'il est particulièrement nécessaire pour le Conseil d'évaluer avec soin le progrès économique, social et de l'enseignement accompli par la population du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Comme les hommes, les Etats peuvent être riches ou pauvres, mais l'épreuve de la maturité d'un Etat ou d'un territoire se trouve, non dans ses ressources économiques en tout premier lieu, mais plutôt dans les réalisations de son peuple dans les domaines économique, social et de l'enseignement.

Sur la base des données que nous possédons, il me semble que le Conseil ne peut que féliciter l'Autorité administrante de sa contribution considérable au progrès social et éducatif du Territoire, et, en particulier, des efforts déployés par elle pour former des Micronésiens capables d'assumer des responsabilités administratives. J'attache une importance très grande au développement, dans le Territoire, de l'enseignement primaire et intermédiaire. A vrai dire, la formation primaire est fondamentale pour satisfaire les aspirations du peuple micronésien. Il ne convient pas de former simplement une élite, il faut que l'Autorité administrante s'acquitte d'un devoir beaucoup plus vaste. Elle se doit de préparer une population entière à une vie démocratique.

Incidemment, constatant que le processus de "micronisation" - s'il m'est permis d'employer ce mot - de la fonction publique permettra de libérer en temps voulu le spécialiste australien des maladies des plantes et le directeur ceylanais chargé des plantations de cocotiers, et de les employer à d'autres fonctions, je

M. Kelly (Australie)

puis néanmoins exprimer l'espoir que le nationalisme étroit du passé ne se fera pas sentir dans ces îles alors qu'elles s'engagent sur la voie qui les mène à la réalisation des objectifs du Conseil de tutelle.

Le Conseil de tutelle devra féliciter également l'Autorité administrante de sa contribution au développement économique des îles et de ses subventions considérables au bénéfice du Territoire. Bien que je n'aie pas le souvenir qu'un représentant ici présent ait pu montrer que, dans un avenir immédiat, le Territoire sous tutelle peut se développer grâce à ses propres ressources, même s'il s'agit d'un petit Etat, je me refuse à envisager l'avenir éloigné du Territoire sous un jour pessimiste.

En ce qui concerne les deux projets de résolutions dont le Conseil est saisi, je dirai simplement que l'attitude de la délégation australienne sera tout d'abord déterminée par l'attention que nous devons toujours porter à la sauvegarde des intérêts et du bien-être des habitants du Territoire sous tutelle. Or nous sommes convaincus que rien ne prouve l'argument qui a été avancé et selon lequel l'Autorité administrante agit en violation de la Charte ou de l'Accord de tutelle.

Je passe sous silence diverses observations faites par inadvertance, hier, par le représentant de l'Inde, ne serait-ce que pour la raison - et elle a du poids - que je suis convaincu que, dans des circonstances plus propices, la délégation de l'Inde consacrera de nouveau toute son énergie à la tâche considérable qui consiste à faciliter le dialogue entre les cultures historiques de l'Orient et de l'Occident.

Pour conclure, je dirai que la délégation de l'Australie partage la sympathie qui a été exprimée par plusieurs délégations aux habitants du Territoire sous tutelle qui ont tant souffert des dévastations causées par les typhons. Je voudrais aussi, d'une façon plus particulière, féliciter la population du Territoire sous tutelle pour les progrès remarquables qu'elle a accomplis, sous l'égide de l'Autorité administrante, dans divers domaines de l'activité humaine. Les Micronésiens répondent d'une façon remarquable aux défis des temps présents.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le représentant des Etats-Unis et le Représentant spécial, M. Nucker, Haut Commissaire du Territoire sous Tutelle, pour l'aide considérable qu'ils ont apportée au Conseil dans l'examen des affaires du Territoire sous tutelle.

M. Nucker est arrivé l'année dernière, quelques jours seulement après ma propre arrivée en tant que représentant de mon pays. Je suis heureux de le rencontrer à nouveau. J'espère qu'il rentrera dans le Territoire sous tutelle pour persévérer dans ses efforts, encouragé par ce qu'il a entendu ici.

Au cours de la discussion générale sur la situation dans le Territoire, nous avons beaucoup entendu parler des expériences nucléaires des Etats-Unis d'Amérique dans une zone limitée du Territoire. Certains propos ont été tenus qui, soit expressément, soit de façon sous-entendue, semblent à ma délégation dépasser quelque peu le cadre du Conseil de tutelle. Nos attributions, en effet, consistent à examiner les effets de ces expériences sur la santé et le bien-être des habitants du Territoire.

Ces remarques ayant été faites, j'estime qu'il est de mon devoir de commencer mes observations sur ce sujet en soulignant - ce que les membres du Conseil n'ignorent pas - que le Gouvernement britannique désire sincèrement aboutir à un accord en vue de la cessation des expériences nucléaires à des conditions qui ont déjà été explicitement révélées. Je ne me propose pas d'y insister. Notre position est, je crois, bien connue de tous les membres du Conseil.

Quant aux pétitionnaires que nous avons entendus hier, il est compréhensible qu'ils recherchent toute occasion de rendre publiques leurs vues fort catégoriques sur ce sujet si important des expériences nucléaires. A cet égard, je fais mienne l'opinion exprimée, avant-hier, par le représentant de la France et j'approuve ce qu'a dit, hier, au Conseil, le représentant de l'Italie. Il serait vain de penser que la cause du désarmement général puisse être servie dans ce Conseil. Ce problème général ne relève pas de la compétence du Conseil et, puisque seul un aspect limité et précis de la question des expériences nucléaires peut, à juste titre, être examiné par ce Conseil, le résultat - et cela est inévitable - est de donner un tableau tout à fait déformé de la situation. Il y a d'autres lieux où ce problème peut être examiné de façon plus utile et nous devons formuler l'espoir fervent que ces discussions aboutiront.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

Le Conseil de tutelle a la responsabilité de s'assurer que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a fait tout ce qui dépendait de lui pour sauvegarder les intérêts des habitants du Territoire.

En ce Conseil, nous avons adopté deux résolutions - 1082 (XIV) et 1493 (XVII) - qui montrent très clairement que le Conseil a considéré que ces expériences avaient lieu dans le cadre et le contexte de l'Accord de tutelle et mon gouvernement est fort heureux de constater que l'Autorité administrante s'en est tenue aux dispositions de ces résolutions. Le pétitionnaire du Territoire, M. Heine, n'a pas émis de doutes à cet égard, bien qu'il ait exprimé quelques craintes concernant l'avenir. Il a également rappelé "l'oeuvre remarquable accomplie par l'Autorité administrante dans le Territoire". Ce sont là ses propres paroles.

Toute analyse objective, dénuée des considérations qui ne doivent pas nous intéresser ici, montre que, en 1946, les Etats-Unis ont assumé la responsabilité de ce Territoire et qu'en 1947 ils l'ont placé sous le régime de tutelle. Ce faisant, ils ont obtenu l'accord du Conseil de tutelle pour en faire une zone stratégique.

Le Conseil de sécurité a donné cet accord en pleine connaissance de cause; il savait parfaitement que des expériences nucléaires venaient d'avoir lieu.

Avec tout le respect qu'elle doit au représentant de l'Inde, ma délégation ne peut accepter la suggestion qu'il a faite hier au cours de sa déclaration dans la discussion générale, lorsqu'il a soutenu que le fait que je viens de mentionner n'est pas pertinent pour l'affaire que nous examinons. Nous ne sommes pas d'accord avec le représentant de l'Inde au sujet de cette thèse.

Les arguments de caractère juridique avancés à cet égard par le représentant de l'Inde ne nous ont pas convaincus non plus, je dois l'avouer. Car ce sont les Etats-Unis qui ont pris l'initiative, qui ont proposé eux-mêmes que le Territoire des îles du Pacifique soit placé sous le régime de la tutelle, en qualité de zone stratégique. Je me demande si un autre pays, que je ne préciserai pas, aurait agi, dans des circonstances analogues, avec la même générosité envers la communauté internationale. Mais, je bornerai là mes observations sur ce point; je n'ai pas besoin d'insister.

Je ne sais pas s'il sera nécessaire que ma délégation prenne à nouveau la parole à propos des projets de résolution déposés devant le Conseil de tutelle. Pour le moment, je limiterai mes observations au problème général, à l'examen du rapport annuel fourni par l'Autorité administrante au sujet du Territoire sous tutelle.

Je voudrais, tout d'abord, toucher un concept encore plus général, mais qui me semble pertinent. Il existe aujourd'hui, dans les îles du Pacifique, dispersées dans l'océan sur une superficie totale équivalant à celle des Etats-Unis d'Amérique, une population de 70.000 habitants. Par conséquent, ce Territoire soulève des problèmes politiques et administratifs extrêmement complexes et que l'Autorité administrante, à notre avis, a su régler avec une générosité et une imagination remarquables. Ces îles ont autrefois beaucoup souffert des mouvements forcés de populations. Une caractéristique importante de la politique des Etats-Unis a constamment été le souci de réinstaller les habitants dans les îles qu'ils considéraient comme leur foyer. D'après le rapport annuel que nous examinons, cette réinstallation est maintenant pratiquement terminée. Ces îles sont pauvres; ce n'est la faute ni de leurs habitants, ni d'autrui. La seule récolte importante de ces îles est le copra. Le poisson est une ressource potentielle. Mais les distances énormes qui séparent les divers centres de production font douter qu'il

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

soit jamais possible d'assurer l'écoulement de grandes quantités de ces produits. Est-il étonnant, dans ces circonstances, que ces populations vivent presque toutes en communautés locales se suffisant à elles-mêmes ou que leur niveau de vie soit encore relativement bas? L'Autorité administrante a cependant, nous le savons, déployé des efforts considérables afin de développer les activités commerciales à l'échelon local; le commerce est entre les mains des Micronésiens et il est financé par des emprunts d'Etat. D'autre part, nous avons entendu parler de l'aide technique et scientifique apportée directement par l'Administration à des programmes destinés à stimuler l'activité économique du Territoire et à développer sa production agricole.

L'argent est nécessaire à cette oeuvre, et les contribuables américains paient en impôts plus de 5 millions de dollars par an, c'est-à-dire presque 100 dollars par an par habitant du Territoire.

L'Autorité administrante désire, à juste titre, que la population du Territoire développe ses propres sources de revenu et qu'elle prenne conscience de ses responsabilités financières.

Le programme des conseils municipaux fait des progrès satisfaisants; un trait important important de ce programme est que, lorsque les conseils de municipalité auront leurs statuts, ils auront leur propre budget. Mais il y a là une politique qui exige de procéder avec lenteur. Nous le savons parfaitement au Royaume-Uni car nous avons une certaine expérience dans ce domaine du fait de nos territoires d'outre-mer.

La dernière mission de visite au Territoire avait estimé que l'enseignement primaire souffrait peut-être du fait qu'il avait été laissé entre les mains des communautés locales. Mais il faut cependant choisir entre les deux solutions, assumer ou ne pas assumer les risques d'une politique. En fait, les programmes d'enseignement doivent être équilibrés entre la nécessité de favoriser le développement des services techniques intéressés et la nécessité de développer le sens des responsabilités financières. Il est impossible d'apprendre à jouer du violon sans faire des exercices de violon.

Dans le domaine politique, l'Autorité administrante pratique la seule politique qui nous semble avoir une chance de succès. Tout d'abord, elle poursuit énergiquement son programme de formation des Micronésiens à des postes de plus en

plus élevés - préparation qui, à mon avis, est la pierre de touche de la sincérité et du succès d'une autorité administrante quelconque.

En second lieu, l'Autorité administrante encourage activement, à l'échelon local, la formation de conseils municipaux et, à l'échelon suivant, c'est-à-dire à l'échelon du district, les congrès composés de représentants élus par les conseils municipaux. En outre, il est intéressant de noter, comme le représentant de la Chine l'a fait hier, que les chefs traditionnels se sont présentés aux électeurs dans les mêmes conditions que tout autre candidat, de leur propre initiative et sans s'arroger un statut politique spécial fondé sur la tradition.

Enfin, nous avons entendu parler du succès des conférences qui couvrent le Territoire entier et qui se tiennent régulièrement chaque année. Dans un Territoire aussi vaste, des conférences de ce genre peuvent peut-être sembler abstraites aux populations qui envoient leurs représentants; avec beaucoup de sagesse, l'Autorité administrante a reconnu qu'il était important de supprimer les obstacles causés par des particularismes locaux en facilitant les voyages aux chefs des communautés, en leur permettant de circuler dans le Territoire et d'avoir la possibilité de se rencontrer. C'est seulement lorsque la population commence à acquérir la notion du Territoire dans son ensemble, c'est seulement lorsqu'elle comprend l'importance d'une loyauté qui s'étend au-delà des communautés locales qu'il devient possible de constituer réellement des organes représentatifs du Territoire dans son ensemble. Nous avons confiance que cela sera fait aussitôt que possible. Nous connaissons la dévotion des Etats-Unis aux méthodes démocratiques et à l'évolution démocratique.

Du reste, nous pouvons trouver dans le rapport de l'Autorité administrante une description complète de la progression des pouvoirs législatifs et exécutifs à la fois à l'échelon des conseils locaux et au niveau des congrès de district; cette évolution va de pair avec la conscience croissante que les insulaires prennent d'horizons dépassant leurs atolls. Aussi ai-je été très surpris d'entendre le représentant de l'Union soviétique se plaindre de ce que, après "quatorze ans d'administration", les Autorités des Etats-Unis "n'ont même pas pu faire comprendre à la population les principes essentiels et généraux de la démocratie" (T/PV.901, p. 21). Peut-être n'a-t-il pas, sur ce qu'est la démocratie, les mêmes idées que moi. En tout cas, je suis sûr que le Conseil devrait féliciter l'Autorité administrante pour l'enseignement systématique des méthodes démocratiques et la participation à la gestion de leurs affaires que cette Autorité a fournis aux populations de ce Territoire durant tout le régime de tutelle.

Sir Andrew Cohen (Royaume-Uni)

Nous ne croyons pas que tout soit parfait dans le Territoire, au contraire, il reste beaucoup à faire. L'Autorité administrante sera la première à le reconnaître, j'en suis sûr; elle l'a d'ailleurs montré en allant de l'avant avec ses réformes et ses améliorations.

La déclaration du représentant de l'Union soviétique, qui dépeignait sous les couleurs les plus sombres toute l'activité de l'Autorité administrante en ne lui accordant rien de positif, dans aucun domaine, non seulement est en contraste frappant avec toutes les autres déclarations que nous avons entendues devant ce Conseil, mais encore elle me semble aller à l'encontre de son but ou le dépasser par son caractère manifestement irréaliste.

Je voudrais ajouter quelques mots de commentaire sur les deux typhons qui ont récemment dévasté le Territoire. Mille sept cents personnes sont restées sans foyer. Quatorze habitants ont perdu la vie. Trois îles ont été ravagées. Tout ceci représente des dommages bien plus considérables que ceux résultant des explosions. Les Etats-Unis ont immédiatement et généreusement réagi ainsi que le Conseil pouvait s'y attendre. Sous la direction du Haut Commissaire, le programme de relèvement est en cours d'exécution, l'agriculture est restaurée, on est en train de construire des logements.

Je crois que le Conseil devrait prendre note de ces faits. Ce faisant, et en exprimant notre sympathie à ceux qui ont perdu leur foyer ou leur vie, nous n'oublierons pas les dix aviateurs américains d'une escadrille de reconnaissance météorologique qui ont trouvé la mort en essayant de faire des études sur ces cyclones.

M. THORP (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : C'est toujours une expérience agréable que d'entendre le Haut Commissaire parler en tant que Représentant spécial et discuter avec le Conseil des problèmes et des réalisations des différentes communautés qui constituent le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. La délégation de Nouvelle-Zélande partage son regret de devoir présenter au Conseil, comme premier événement, un rapport sur le passage de plusieurs typhons qui ont ravagé les îles Marshall et causé la mort de quatorze personnes. Sur une population de moins de 70.000 personnes, ces morts ainsi que la destruction des foyers de près de 2.000 familles constituent un

M. Thorp (Nouvelle-Zélande)

désastre majeur. Il est parfaitement conforme à l'esprit et à la tradition de l'Administration des Etats-Unis qu'un programme de relèvement à grande échelle, comportant des dépenses qui dépassent de loin un million de dollars, ait été mis en oeuvre immédiatement. Le Conseil doit sans aucun doute exprimer sa sympathie à tous ceux qui ont souffert de ces tempêtes désastreuses et sa reconnaissance pour les efforts faits en vue de les secourir. On doit, je pense, reconnaître que, dans cette vaste région où la population est répartie sur quatre-vingt-seize îles ou atolls séparés et où plus des quatre cinquièmes du budget annuel sont constitués par des subventions ou des dons de l'Autorité administrante, l'énergie de la population doit être concentrée plus particulièrement sur les problèmes économiques. Ce n'est que dans ce contexte, que j'ai ici nécessairement simplifié, que l'on peut comprendre l'absence d'esprit d'initiative notable de la part de la population elle-même concernant le développement de la vie politique, particulièrement au-dessus du niveau du district. Des explications que nous a données l'Autorité administrante au sujet de sa campagne pour l'octroi de chartes aux municipalités, pour l'établissement de congrès de district dans toutes les régions et pour l'encouragement donné aux organisations interdistricts, il ressort implicitement que le rôle de l'Autorité administrante est d'éveiller les qualités politiques latentes de la population et de lui montrer les possibilités inhérentes à sa situation unique au monde.

Nous avons entendu un exposé très clair de la réussite de cette politique pendant la période que nous examinons et ma délégation se félicite du progrès réalisé jusqu'à présent.

En prenant la décision de tenir chaque année une conférence interdistricts des dirigeants micronésiens, on a réalisé une étape importante vers la formation d'une organisation politique centralisée. Nous nous félicitons de pouvoir prévoir que, d'ici moins de dix ans, le Comité consultatif interdistricts auprès du Haut Commissaire deviendra un Conseil consultatif territorial élu. Nous reconnaissons également qu'il est prématuré d'émettre des opinions catégoriques quant aux attributions et au fonctionnement de ce Comité et à l'exercice de ses pouvoirs. Ce sont là des questions dont les dirigeants micronésiens pourront décider en temps utile et conformément à leurs propres opinions.

M. Thorp (Nouvelle-Zélande)

Il est facile de comprendre que, jusqu'à maintenant, il n'y ait pas eu de revendications importantes présentées au sujet de ce Comité et de la direction à donner à la vie politique des îles, mais, étant donné la portée de ses intérêts et la liberté dont il jouit, il a déjà eu à discuter de tous les problèmes du Territoire et nous pouvons prévoir que ses progrès et son évolution seront rapides.

Il est pour le moment extrêmement important, à notre avis, et je pense que c'est aussi l'avis du Conseil, que l'Administration concentre ses efforts sur la mise au point d'organisations politiques effectives au niveau local. Lorsque les municipalités auront reçu une charte, tout au moins dans les îles les plus peuplées, il sera possible de s'attendre avec plus de confiance à un développement significatif de la conscience territoriale. Le Conseil se félicitera de l'assurance donnée par l'Administration que ses efforts pour développer les municipalités rencontrent un intérêt et une réaction favorables dans les premiers groupes de collectivités auxquels les chartes ont été offertes. Nous avons noté avec intérêt que, au niveau des districts, le mouvement tendant à réformer la législature en substituant aux organismes bicaméraux des organismes unicaméraux composés de membres élus a été virtuellement spontané. Les districts qui ont encore des congrès ont à faire face à des problèmes qui leur sont propres, mais nous n'avons aucune raison de douter que les sages directives de l'administration les aideront à établir sans retard des organismes législatifs conformes à leurs besoins. Là encore, comme dans le cas des municipalités, l'Autorité administrante a offert une aide effective en préparant une législation-type qui peut être modifiée selon les besoins locaux. A cet égard, pouvons-nous exprimer l'espoir qu'une solution soit trouvée dans un délai minimum au problème qui se pose de placer Rota, Tinian et Saïpan sous la même administration?

Avec le retour à Rongelap de sa population et l'établissement d'un fonds spécial pour les populations de Kili et Ujelang, les habitants de ces îles peuvent espérer se conformer à l'évolution normale du développement du Territoire, sans de nouveaux troubles. Sans aucun désir de minimiser les expériences désagréables des groupes de Kili et Ujelang, je pense qu'il est juste de dire qu'avec l'aide financière qu'ils ont reçue, ajoutée aux nouveaux logements, à l'équipement et aux autres dons qu'ils ont reçus, les habitants de ces communautés se trouvent maintenant dans une situation économique favorable.

M. Thorp (Nouvelle-Zélande)

Il ne serait pas raisonnable d'espérer que, lorsque la pression inévitable de la population conduira à une importante extension du programme d'installations rurales ou au peuplement d'autres îles peu ou totalement inhabitées, une aide financière comparable sera mise à la disposition de cette population.

M. Thorp (Nouvelle-Zélande)

Nous avons noté que d'autres revendications foncières, en suspens depuis le début de la période d'après guerre, sont réglées rapidement; nous sommes heureux de voir que l'Administration apporte à ces questions une solution aussi rapide que possible maintenant qu'elle dispose des fonds nécessaires.

Le rapport annuel reflète l'attention qu'apporte l'Autorité administrante aux suggestions concernant le déplacement du siège du Territoire sous tutelle. Compte tenu des difficultés d'ordre pratique qu'un tel transfert présenterait pour l'Administration dans le proche avenir, il est facile de comprendre pourquoi elle hésite à l'heure actuelle à prendre des engagements définitifs. Le Conseil a exprimé son opinion sur ce point à plusieurs reprises et il n'est pas nécessaire de la répéter. Toutefois, on peut s'attendre, à mesure que la population acquerra une conscience territoriale, à ce qu'elle fasse connaître ses vues de plus en plus sur des questions de ce genre, et nous aimerions que l'on nous tienne au courant de l'état de l'opinion publique dans le Territoire concernant la location du siège à Guam.

La réorganisation et les réformes administratives ont été intensives au cours des dernières années. On a fait un pas de plus dans ce sens en révisant le plan des titres et des salaires de la Micronésie, qui établit maintenant deux barèmes de salaires pour les travailleurs micronésiens. De plus en plus, on octroie des postes permanents aux Micronésiens et les fonctions qu'ils occupent leur confèrent plus d'autorité et de responsabilité. Le temps ne semble pas encore venu où l'on peut leur confier des fonctions directoriales en grand nombre, mais au niveau moyen des travaux de bureau et des emplois professionnels, ainsi que des programmes locaux d'administration pour le développement politique, nous constatons que la participation des autochtones est importante et cela nous paraît encourageant.

Dans le domaine économique, l'Administration a du faire des efforts extraordinaires pour aider les habitants à étendre et à développer les activités économiques, aussi bien anciennes que modernes. La production du coprah est presque complètement généralisée dans le Territoire. Les producteurs reçoivent maintenant l'assistance du Fonds de stabilisation du coprah lorsque le prix de cette denrée baisse sur le marché mondial. Nous espérons que l'Autorité administrante trouvera un encouragement dans le succès de la première nomination

M. Thorp (Nouvelle-Zélande)

d'un membre micronésien au Conseil d'administration du Fonds et cherchera le moyen d'y adjoindre d'autres représentants des producteurs. Nous reconnaissons pourtant qu'il est extrêmement difficile de convoquer efficacement des séances d'un Conseil central sur un court préavis alors que plusieurs membres ne peuvent y participer qu'après un voyage long et dispendieux. Au point de vue de l'importance de l'assistance directe, les compagnies commerciales qui s'occupent de la plupart des échanges du Territoire ont grandement bénéficié de l'aide financière généreuse et des prêts de l'Administration. A l'heure actuelle, il ne semble pas que des prêts soient nécessaires ou indispensables pour l'agriculture. Avec l'introduction et le développement de cultures comme celle du cacao, qui ne donnent pas un rendement immédiat, la possibilité d'un prêt pourrait augmenter l'intérêt de la population pour les plantations.

Malgré les difficultés de ses communications, ce Territoire a créé un service agricole d'une importance surprenante. L'amélioration de l'agriculture de subsistance, le programme de réhabilitation et de replantation des cocotiers, la recherche de meilleurs procédés de production du coprah, pour ne nommer que quelques activités, pourraient sans aucun doute absorber les services de beaucoup plus de personnes qu'il n'est financièrement possible d'en employer. Nous notons toutefois que les services d'extension se servent de projets pilotes dans les communautés éloignées afin d'atteindre le plus grand nombre possible de producteurs.

Nous avons écouté avec intérêt la discussion exhaustive des mesures prises pour exploiter les ressources de la pêche dans le Territoire. De telles tentatives exigeront certainement une assistance généreuse de l'Administration pour un certain temps, mais c'est une industrie qui permettra à la population d'utiliser ses aptitudes naturelles et aussi améliorera leur santé et leur régime alimentaire. Si le Territoire doit obtenir d'autres subventions au titre de l'industrialisation, les entreprises de pêche nous semblent mériter priorité sur l'extraction des ressources minières, par exemple. Les mesures prises pour former, parmi la population micronésienne, des instructeurs au courant des techniques modernes de pêche donnent la preuve que l'Administration ne ménage aucun effort pour mener à bien cet important projet. Ma délégation a noté tout particulièrement que la Commission du Pacifique Sud avait accordé une aide au Territoire dans ce domaine.

M. Thorp (Nouvelle-Zélande)

L'Autorité administrante a été guidée dans sa politique de progrès social par la considération qu'un tel développement implique un processus d'évolution continu basé sur les besoins et les voeux des habitants. On ne saurait contester ce principe, et l'on peut juger de son efficacité pratique par l'absence de tensions sociales, par l'ordre et le respect des lois dont fait preuve l'ensemble de la population. Le même pragmatisme se retrouve dans la politique suivie en matière d'enseignement, l'objectif étant de faire des Micronésiens des citoyens utiles dans le cadre de leur propre société. Pour notre part, nous ne doutons pas qu'une telle politique ne risque pas de limiter leur horizon ni de les priver des bienfaits d'une éducation libérale. On peut orienter l'enseignement vers l'environnement local sans préjudice des contacts culturels avec le monde extérieur. Une grande proportion des enfants du Territoire fréquentent les écoles primaires, où l'instruction leur est donnée par des maîtres locaux. Bien que les municipalités soient responsables au premier chef de l'établissement et de l'entretien de ces écoles primaires, nous sommes heureux d'apprendre que le service de l'enseignement dispose de fonds octroyés sous forme de subventions pour la construction d'établissements scolaires, et fournit également le matériel scolaire. Il est inévitable que certaines communautés locales soient financièrement mieux à même que certaines autres de fournir à leurs enfants l'instruction nécessaire; et, par une distribution judicieuse des fonds disponibles, l'Administration pourrait rectifier tout désiquilibre trop prononcé dans les conditions d'enseignement. Bien que les organes législatifs locaux aient la responsabilité de la fixation des barèmes des salaires minima, nous espérons que l'Administration veillera au maintien d'un rapport raisonnable entre les niveaux des salaires des instituteurs dans les diverses communautés. Le fait est que l'on constate un intérêt croissant de la part du public pour le système des écoles moyennes, et nous nous en félicitons. Ces écoles moyennes seront en principe des pensionnats, qui impliquent de lourdes dépenses, et leur établissement en nombre suffisant exigera sans aucun doute de grands efforts aussi bien de la part de l'Administration que de celle de la population. La politique qui permet à l'Administration et à la communauté de coopérer en ce qui concerne les mises de fonds, les matériaux et la main-d'oeuvre pour la construction des écoles nous paraît excellente et les

M. Thorp (Nouvelle-Zélande)

chiffres que nous a donnés le Représentant spécial prouvent à quel point les groupes progressistes tirent profit de ce système.

En évaluant l'augmentation de la demande d'éducation supérieure, ma délégation n'oublie pas que ces Territoires ont été démunis de moyens d'éducation pendant la guerre, car l'instruction des jeunes a été interrompue, sinon entièrement supprimée. Un enfant qui était âgé de 6 ans en 1947, lorsque les premières mesures ont été prises par nécessité pour rétablir le Gouvernement, atteint aujourd'hui seulement l'âge requis pour l'instruction supérieure. Nous nous attendons donc à ce qu'une augmentation continue, et peut-être rapide, de l'intérêt porté aux études au niveau professionnel, se produise dans le Territoire. Pour le moment, il est encourageant de noter que, pendant l'année 1958, 275 étudiants au moins ont pu acquérir une instruction plus poussée en dehors du Territoire, soit qu'ils aient été aidés, soit qu'ils aient disposé de moyens personnels.

Ce processus est, évidemment complété par l'importance que l'on donne à la formation dans l'emploi dans les services publics pour les personnes plus âgées qui, depuis 1940, ont eu peu d'occasions de s'instruire.

L'institution d'une catégorie spéciale de bourses destinée à la formation professionnelle dans des domaines définis est une expérience que ma délégation suivra avec intérêt. Il existe des difficultés évidentes pour l'autorité, en tant qu'employeur, lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre un programme qui délimite des fonctions pour des particuliers. Les leçons de cette expérience peuvent avoir une valeur considérable, non seulement pour d'autres Territoires non autonomes mais aussi pour les nations souveraines qui cherchent à augmenter rapidement le nombre de spécialistes dans le gouvernement et l'Administration.

M. Thorp (Nouvelle-Zélande)

Les progrès déjà enregistrés dans le domaine médical se sont poursuivis. La dernière mission de visite a fait des remarques favorables quant au nombre de services hospitaliers mis à la disposition des malades et nous notons qu'au cours de l'an passé deux nouveaux hôpitaux de campagne ont été ouverts, tandis que la construction d'hôpitaux dans les centres de district continue d'être menée à bien. L'administration, dans son programme, fait porter ses efforts sur la médecine préventive; ce programme n'appelle pas cette année de nouveaux commentaires. Le plan de lutte contre la tuberculose est mis en oeuvre sur l'ensemble du Territoire et nous ne doutons pas que les résultats définitifs des travaux accomplis dans tous les districts seront, en temps voulu, communiqués au Conseil. Le succès des services médicaux dans leur lutte contre la grave épidémie de grippe montre sur quelle base sérieuse ont été créés ces services qui comportent une participation locale élevée. Le Territoire a bénéficié de l'assistance de l'Organisation mondiale de la santé à laquelle on pourrait demander de mettre au point un cours de formation sanitaire, dans l'application duquel les auxiliaires du service de santé des îles éloignées auraient une responsabilité majeure.

Je ne m'excuse pas de la longueur de ma déclaration, parce que je pense qu'étant donné les conditions particulières, à cette session, de notre discussion sur ce Territoire, je devais entrer dans le détail. J'estime d'autre part qu'il est essentiel que certains membres du Conseil au moins parlent de tous les éléments de la situation dans le Territoire qui leur sont signalés par le Représentant spécial et par le représentant de l'Autorité administrante qui, d'ailleurs, sont présents à nos côtés à cette fin.

J'en ai ainsi terminé avec la contribution que ma délégation désirait apporter dans le débat général sur les conditions politiques, économiques, sociales et de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle. J'adresse au Représentant spécial et au représentant des Etats-Unis nos chaleureux remerciements pour leurs efforts inlassables en vue d'informer le Conseil et de l'aider dans sa tâche.

Je comprends que vous avez l'intention, Monsieur le Président, de passer ensuite à la discussion des deux projets de résolution présentés par les délégations de l'Inde et de l'Union soviétique. Vous avez, hier soir, fait

M. Thorp (Nouvelle-Zélande)

allusion à la possibilité de les mettre aux voix. Le texte de ces deux projets n'ayant été distribué qu'hier matin, ma délégation n'a pu recevoir en temps voulu les instructions qui lui eussent permis de prendre part à leur discussion. Si le Conseil désire passer au vote aujourd'hui même, je serais dans l'obligation de m'abstenir, mais j'espère être en mesure de me prononcer en connaissance de cause sur ces deux projets à la séance du Conseil de demain après-midi.

Le PRESIDENT : Répondant au dernier point soulevé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, je pense que le Conseil pourrait fort bien procéder à l'examen des projets de résolution figurant aux documents T/L.855 et T/L.856, mais si certaines délégations expriment le désir de remettre le vote à une date ultérieure qui ne soit pas trop éloignée, il pourrait y être donné suite. Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Inde qui a demandé à faire une déclaration, toujours dans le cadre du débat général.

M. LALL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de formuler quelques remarques complémentaires qui découlent de la discussion générale. Nous avons eu aujourd'hui le plaisir d'entendre une déclaration du représentant de la Birmanie. Je regrette que notre ami, M. Mason Sears, n'ait pas été présent pour entendre cette intervention. Je suis certain cependant qu'il en lira le texte et s'en pénétrera comme s'il eût été parmi nous.

J'aimerais souligner un point qui se dégage de la déclaration du représentant de la Birmanie, l'ambassadeur Thant. L'Autorité administrante devrait comprendre - et j'espère qu'elle le comprendra - que les voix qui se sont élevées au sein de ce Conseil et qui viennent d'Asie sont des voix amicales et sympathiques. Elles se sont élevées non pour des raisons raciales, mais pour des buts de caractère régional. Il serait regrettable que les représentants de pays d'Asie ne disent pas à ce Conseil et à l'Autorité administrante en particulier quelles sont les conséquences qui résultent du choix des îles du Pacifique pour les expériences nucléaires.

Je viens de dire que nous ne l'avons pas fait pour des raisons raciales. Notre point de vue est le suivant : un tuteur a, à l'égard de ses pupilles, certaines responsabilités très spéciales et nous avons le sentiment que les Etats-Unis, ce grand pays civilisé, comprendront qu'il est pour nous très difficile d'apprécier pourquoi les Etats-Unis, avec, je le répète, leurs responsabilités spéciales à l'égard des populations du Territoire sous tutelle, ont choisi ce dernier pour y

M. Lall (Inde)

effectuer des expériences nucléaires alors qu'ils disposent par ailleurs de vastes régions qui pourraient tout aussi bien être utilisées à ces fins.

En résumé, il ne s'agit point là d'un problème racial, mais d'une question générale à l'égard du système de tutelle dans son ensemble. Un Territoire sous tutelle peut-il être ainsi administré? Si l'on s'y livre à des opérations qui comportent certains risques - et je pense qu'il n'est pas douteux que ces expériences soient dangereuses - un Territoire sous tutelle peut-il être choisi à cette fin? Ne serait-il pas plus juste que la Puissance tutrice choissise à cet effet une zone sur son propre territoire? C'est toute la question. Elle n'a aucunement un caractère racial. Il s'agit de savoir comment les populations du reste du monde réagissent quand une région proche de l'Asie est choisie pour se livrer à semblables expérienees plutôt qu'une région du territoire continental des Etats-Unis.

Comme je l'ai déjà dit, ce sont des voix amies qui s'élèvent, des voix que, j'en suis sûr, les Etats-Unis voudront entendre.

Ces réflexions me conduisent à une remarque faite par le représentant de l'Australie et que, je l'avoue, je n'ai pas bien comprise. Il parlait, je crois, du rôle historique ou du rôle habituel de l'Inde dans les problèmes concernant l'Est et l'Ouest. Je ne sais pas ce qu'il a entendu dire par là. Ne rendrait-il pas un mauvais service à son propre peuple s'il ne soulignait pas que certaines choses faites sur le territoire de l'Australie sont néfastes ou risquent d'être néfastes à l'Australie elle-même? De même, des représentants de pays d'Asie ici n'ont pas manqué de faire remarquer que certaines choses qui sont faites près du territoire asiatique sont mauvaises et portent préjudice aux peuples de l'Asie.

Il ne s'agit point d'esquiver nos responsabilités. En fait, nous manquerions à notre devoir si nous n'insistions pas sur ce point. Le représentant de l'Australie a ensuite ajouté qu'il ne pouvait pas passer sous silence certaines remarques que j'avais faites par inadvertance. Je ne pense pas qu'il soit poli de faire semblable déclaration. Je n'ai fait par inadvertance aucune remarque et on ne saurait prétendre que des remarques de cette nature aient été faites par ma délégation. Je maintiens toutes les observations que j'ai présentées et j'ajoute que, ce faisant, nous avons exprimé les sentiments des représentants

M. Lall (Inde)

asiatiques au sein de ce Conseil, et non sur une base raciale, je le répète. Mais nous sommes ici pour parler. Pourquoi venons-nous des diverses parties du monde? Précisément parce que nous désirons apporter à ce Conseil les points de vue et les sentiments de ces diverses parties du monde.

Il y a également une ou deux autres remarques du représentant de l'Australie que je ne comprends vraiment pas. Il a dit que la majorité des îles du Territoire étaient inhabitées - ce qui est exact - mais a ajouté qu'elles étaient dépourvues de ressources. J'aimerais savoir qui lui a dit cela. L'Autorité administrante ne nous a pas dit que la majorité de ces îles étaient sans ressource. En fait, l'Autorité administrante nous a dit qu'elle n'avait pas encore procédé à une étude géologique complète de ce Territoire. Comment, dans ces conditions, peut-on affirmer que la majorité de ces îles sont dépourvues de ressources? Je soulève ce point parce que, comme je l'ai dit hier, les îles désertes de ce Territoire font autant partie du foyer national de ces populations que les régions inhabitées de l'Australie sont un morceau de votre patrie, Monsieur le représentant de l'Australie, tout comme les parties désertes de l'Inde appartiennent à ma patrie, l'Inde.

Les parties désertes de l'île ne sauraient faire l'objet, de la part de l'Autorité administrante, pas plus que de la part de quiconque, d'un traitement de deuxième ou de troisième catégorie.

M. Lall (Inde)

Le représentant de l'Australie a ensuite parlé des ressources culturelles, sociales et politiques limitées de ces populations. Je crois devoir prendre leur défense, et je suppose que l'Autorité administrante sera de mon avis. Cette Autorité administrante n'a rien dit qui puisse laisser croire que les ressources culturelles et sociales de ces populations seraient limitées. Il semble que leurs coutumes culturelles et sociales puissent être enviées par bien d'autres peuples de la terre. Il s'agit de populations pacifiques et c'est sous cet angle qu'il faut juger leurs institutions sociales et culturelles.

En ce qui concerne le développement politique et les ressources politiques de ces populations, je voudrais rappeler au représentant de l'Australie et au Conseil que le suffrage universel des adultes, sans aucune discrimination, est en vigueur dans les îles. Je suis certain que le représentant de l'Australie voudrait qu'il en fût de même dans son pays. En outre, que veut-il dire lorsqu'il déclare qu'une période plus longue d'orientation politique est nécessaire? Le mot "orientation" n'est pas toujours des plus rassurants. Je ne vois pas très exactement ce que signifie l'expression "orientation politique". Si l'on parle de développement politique, je comprends ce que l'on veut dire, car la Charte en parle elle-même. Mais elle ne souffle pas mot de l'orientation politique. Il n'est pas question qu'une Autorité administrante soumette une population à une orientation politique. La Charte réclame le développement politique, et non pas l'orientation. Je suis d'ailleurs bien certain que l'Autorité administrante n'a nullement l'intention d'orienter politiquement ces populations. Par contre - et je m'en félicite - elle a certainement l'intention de les développer politiquement.

Je voudrais commenter brièvement la déclaration du représentant du Royaume-Uni. J'ai toujours le plus grand plaisir à entendre parler Sir Andrew Cohen. J'ai eu ce plaisir aujourd'hui. Cependant, je dois m'étonner qu'il ait déclaré qu'une grande partie des remarques faites en ce qui concerne la question des expériences nucléaires entrent dans le cadre du sujet général. Je voudrais qu'il relise ma déclaration. Il y verra que toutes mes remarques se rapportaient à la question des expériences dans le Territoire sous tutelle. Je vois d'ailleurs qu'il semble d'accord avec moi au moment où je prononce ces paroles. Je voudrais faire une observation qu'il jugera peut-être pertinente : il a déclaré qu'il n'était pas d'accord avec moi en ce qui concerne l'argument

M. Lall (Inde)

que j'ai développé dans le domaine juridique. J'avais dit que le fait que le Conseil de sécurité ait entériné l'Accord de tutelle de 1947, c'est-à-dire une année après la première expérience nucléaire dans cette île, ne prouvait pas qu'il ait accepté que des expériences nucléaires aient lieu dans ce Territoire. Sir Andrew Cohen a parfaitement le droit de ne pas être d'accord avec moi, mais la façon dont il est revenu sur l'argument que j'avais développé ne nous apporte pas grand-chose. Ce n'est pas ainsi que l'on peut aider beaucoup nos travaux. Nous avons, hier, présenté toute une série d'arguments sur les différents aspects du problème. Le représentant de la République Arabe Unie et d'autres délégations encore ont également présenté de nombreux arguments. Si nous avons agi ainsi, ce n'était pas pour le simple plaisir d'égrener des mots, mais dans l'espoir d'apporter une contribution positive à la discussion. Nous attendons donc davantage du représentant du Royaume-UNi que ce qu'il a bien voulu nous répondre. Nous présentons des arguments que nous développons longuement et l'on se borne à nous répondre : "Je ne suis pas d'accord avec vous". Si l'on n'accepte pas les arguments que nous avons avancés, que l'on nous explique au moins pourquoi, que l'on nous développe des contre-arguments. Mais que l'on ne se borne pas à nous dire, sans plus d'explications : "Nous n'acceptons pas vos arguments". Si on ne les accepte pas, nous aimerions savoir pourquoi. Il est d'autres arguments que nous pourrions avancer, et nous aimerions que l'on nous donne l'occasion de le faire. Personne, ici, ne nous a expliqué pourquoi les remarques que nous avons faites ne sont pas valables. Pour notre part, nous les considérons comme parfaitement fondées. Nous avons d'ailleurs invité ce Conseil, s'il n'accepte pas nos arguments juridiques, à poser la question à la Cour internationale de Justice. Nous voudrions rappeler que cette procédure avait été proposée, ici même, en 1954, par la délégation de l'Inde. Malheureusement, cette proposition ne fut pas acceptée. Quoi qu'il en soit, nous devons bien admettre que jusqu'à présent les arguments que nous avons avancés n'ont pas été véritablement réfutés. Si l'on essaie de les réfuter, nous nous réservons le droit de reprendre la parole, au cours du débat sur les projets de résolutions, pour défendre nos vues.

C'est avec le plus grand intérêt que nous écoutons les observations de l'Autorité administrante. Nous voudrions rappeler à cette Autorité, et rappeler au représentant des Etats-Unis, qu'aucune des remarques que nous avons faites

M. Lall (Inde)

- et, me permettrai-je d'ajouter, aucune des remarques qu'a faites le représentant de la Birmanie, dont j'ai écouté avec attention la déclaration - n'était motivée par des raisons raciales. Ce n'est pas pour exacerber les passions raciales que nous avons parlé ainsi. Nous n'agirions évidemment pas de la sorte, et je suis persuadé que le représentant des Etats-Unis l'a bien compris. Ce n'est pas pour cela que nous sommes ici. Nous sommes ici pour faire savoir au Conseil quelles sont les répercussions, en Asie, des activités qui ont lieu dans certaines régions. Ce que nous défendons ici, c'est donc un point de vue régional. Les îles du Pacifique ne sont pas le territoire des Etats-Unis. La Puissance administrante a des responsabilités plus grandes dans un Territoire sous tutelle que sur son propre sol national. Dans ces conditions, il est difficile de comprendre pourquoi les expériences nucléaires sont réalisées dans le Territoire sous tutelle plutôt que sur le sol national des Etats-Unis. Les arguments que nous avons présentés à cet égard nous semblent parfaitement pertinents et c'est avec le plus grand intérêt que nous attendons la réponse du représentant des Etats-Unis, ainsi d'ailleurs que les observations de toute autre délégation qui désirerait s'exprimer également sur ce sujet. Pour ma part, je compte y revenir au cours de la discussion sur les projets de résolutions.

Le PRESIDENT : Toujours dans le cadre du débat général, la délégation de l'Union soviétique a exprimé le désir d'intervenir une nouvelle fois. Je lui donne la parole.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais répondre tout d'abord au représentant du Royaume-Uni qui s'est étonné que la délégation de l'Union soviétique n'ait adressé aucune félicitation à l'Autorité administrante. Il semble que les Autorités administrantes aimeraient beaucoup que toutes les observations qui leur sont adressées ne soient que des louanges. Ce n'est pas sous cet angle que, pour notre part, nous croyons devoir mener la discussion sur les problèmes qui se posent dans les Territoires sous tutelle. Nous ne pensons pas que le système que certains voudraient nous voir adopter soit conforme aux exigences du système de tutelle.

M. Lobanov (URSS)

Ceci dit, je voudrais faire quelques observations en ce qui concerne une question particulièrement importante. Certaines délégations de Puissances administrantes ont fait leur possible pour détourner le Conseil des responsabilités qui lui incombent aux termes de la Charte et pour le détourner aussi de la question inscrite à son ordre du jour. Certains ont adopté cette attitude en dépit du fait qu'ils eussent eux-mêmes invité les autres membres du Conseil à ne pas dépasser le cadre de la discussion. Il est certain que semblable tactique ne puisse avoir pour effet que d'embrouiller un problème pourtant clair et d'empêcher le Conseil de remplir la tâche qui lui incombe.

M. Lobanov (URSS)

Le représentant des Etats-Unis a demandé aux membres du Conseil de tutelle de n'adopter aucun projet de résolution concernant la cessation des expériences nucléaires dans le Territoire, déclarant que la conférence d'experts et de techniciens s'occupera bientôt de cette question. En même temps, comme l'indique de façon probante la note du Gouvernement soviétique en date du 25 juin, les Etats-Unis, à cette conférence, ne se proposent même pas un tel objectif, c'est-à-dire la fin des expériences d'armes atomiques et nucléaires. Les appels adressés au Conseil de tutelle par le représentant des Etats-Unis, demandant qu'aucne décisi• ne soit prise concernant la fin des expériences nucléaires dans le Territoire sous tutelle et que nous nous en remettions à la conférence d'experts, sont une preuve de plus du fait que l'on veut transformer cette conférence en moyen de duper les peuples en suscitant l'illusion mensongère que des mesures sont soi-disant prises pour mettre fin aux expériences nucléaires, alors qu'en réalité aucun progrès n'a été accompli dans ce domaine.

S'opposant à l'adoption des projets de résolutions présentés par les délégations de l'Union soviétique et de l'Inde, le représentant des Etats-Unis a également déclaré que cette question avait été examinée à la quatorzième session du Conseil. Mais qu'il me soit permis de rappeler au représentant des Etats-Unis qu'en 1954, à la quatorzième session, il s'est également opposé à l'adoption du projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique. A l'époque, il a déclaré que les Etats-Unis ne pouvaient pas mettre fin à leurs expériences aussi longtemps que l'Union soviétique poursuivait les siennes. Désireuse de faire un premier pas vers l'interdiction générale des expériences d'armes nucléaires, l'Union soviétique, de façon unilatérale, a mis fin aux essais de tous les types d'armes nucléaires. Que peut dire maintenant le représentant des Etats-Unis? Quels prétextes trouvera-t-il pour expliquer que les Etats-Unis refusent de mettre fin aux expériences nucléaires, alors que l'Union soviétique n'en fait plus depuis longtemps déjà? Il est évident qu'en posant cette question nous n'éprouvons pas le moindre doute que les Etats-Unis n'avaient et ne pouvaient avoir aucune justification à effectuer des expériences nucléaires dans le Territoire sous tutelle, ni avant ni maintenant.

Nous voulons simplement souligner que si les Etats-Unis avaient répondu à la noble initiative de l'Union soviétique, s'ils avaient également mis fin aux expériences nucléaires, il ne serait nullement nécessaire de discuter aujourd'hui cette question ici.

Les Etats-Unis, non seulement n'ont pas mis fin aux expériences nucléaires, mais ils n'ont même pas l'intention de le faire. En fait, ils essaient par tous les moyens d'induire en erreur l'opinion publique mondiale afin de continuer les expériences d'armes nucléaires.

Le Conseil de tutelle ne doit pas permettre qu'on le trompe, qu'on le détourne des responsabilités que lui confère la Charte, qu'on batte en brèche les espoirs de millions d'hommes, espoirs qui s'expriment de façon incessante dans tous les pays.

Le Conseil de tutelle a le devoir de mettre obstacle à l'utilisation intolérable du Territoire sous tutelle pour y procéder à des essais d'armes nucléaires; il doit décider que ces expériences cesseront immédiatement.

Le PRESIDENT : S'il n'y a plus d'autres orateurs dans la discussion générale, celle-ci est terminée, à l'exception de la déclaration finale du représentant de l'Autorité administrante.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je me demandais si, en fait, la discussion générale avait été close lorsque le Président a déclaré qu'elle l'était. Je me demandais quels articles du règlement intérieur déterminaient le nombre de fois que les représentants réunis ici peuvent intervenir dans la discussion générale. Est-il possible de tirer une conclusion de la pratique suivie par le Conseil dans ce domaine?

Le PRESIDENT : Aucune règle de procédure ne traite en particulier de ce cas. Mais, dans la pratique antérieure du Conseil, il a été souvent admis qu'au cours d'une discussion générale un membre du Conseil répondait aux observations formulées par un orateur qui l'avait précédé.

M. KELLY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Président de cette explication. Je veux simplement dire que je ne ferai ici aucune déclaration qui pourrait empêcher le développement d'un dialogue utile pour tous entre les représentants de l'Est et de l'Ouest.

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits dans la discussion générale. Le Conseil va donc aborder immédiatement la discussion des deux projets de résolutions, l'un présenté par la délégation de l'Union soviétique (T/L.855), l'autre par la délégation de l'Inde (T/L.856).

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas l'habitude de prononcer plus de deux ou trois phrases - et je n'agirai pas différemment cette fois - pour répondre aux déclarations du représentant de l'Union soviétique. Mais, en l'occurrence, il s'est certainement découvert. Je ne suppose pas que, dans l'histoire du monde entier, une grande Puissance ait jamais été l'objet d'une méfiance aussi universelle que l'Union soviétique aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle mon pays recherche désespérément un accord inviolable qui permette de suspendre réellement les expériences nucléaires, de se défendre contre toute attaque par surprise et de préserver la paix du monde.

Je voudrais maintenant parler des observations présentées hier et aujourd'hui par le représentant de l'Inde en ce qui concerne son projet de résolution demandant la cessation des expériences nucléaires dans le Pacifique. Au cours de son exposé long et intéressant, il a présenté de nombreuses allégations et posé plusieurs questions auxquelles il a exigé, pour reprendre ses termes, "des réponses catégoriques".

J'ai déjà expliqué la position des Etats-Unis et, par conséquent, je ne répéterai que ce qui est nécessaire pour commenter les observations de M. Lall. Je n'ai pas non plus l'intention d'engager une discussion détaillée avec mon ami - car c'est un excellent ami - qui, apparemment, n'est pas davantage que moi un juriste. Je commencerai en disant que j'ai étudié à plusieurs reprises la déclaration de M. Lall et avec le plus grand soin; j'ai poursuivi cette étude jusqu'à une heure et demie la nuit dernière. Je voudrais faire certains commentaires.

M. Sears (Etats-Unis)

Une analyse exacte de ce qu'a dit M. Lall revient à ceci : plus de la moitié de ses remarques portaient sur la question de la souveraineté. Il a souligné que les Etats-Unis n'avaient pas de droits souverains sur le Territoire. De toute évidence, il ne pouvait rien dire de plus exact. Aucune Autorité administrante n'a la souveraineté sur un Territoire sous tutelle quel qu'il soit. S'il en était autrement, le Territoire ne serait pas placé sous le régime de tutelle. Par conséquent, d'un seul coup, nous pouvons répondre à la plus grande partie des arguments présentés par M. Lall en nous disant d'accord avec lui.

Le reste de sa déclaration, pour ainsi dire, a porté sur le fait que le Territoire n'est pas utilisé convenablement. Il est même allé jusqu'à dire qu'il n'y a pas, en fait, de zone stratégique, bien que ce soit stipulé dans la Charte des Nations Unies. Tout ce que je puis dire, pour commenter ce passage du discours de M. Lall, est de rappeler catégoriquement ce que j'ai déclaré au Conseil, il y a quelques jours. J'ai alors souligné que l'Accord de tutelle était fondé sur le fait que le Conseil de sécurité a bien reconnu les îles du Pacifique en tant que région stratégique où les essais nucléaires d'après guerre avaient eu lieu quelques mois auparavant seulement. Par conséquent, dès le début, il était clair que le droit des Etats-Unis de fermer la région stratégique pour des raisons de sécurité était net.

M. Lall peut parler autant qu'il veut sur ce point, mais il n'y a pas moyen de l'éviter, l'Accord de tutelle, dans son premier article, définit la région comme stratégique et le Conseil de sécurité a accepté que les Etats-Unis utilisent cette région pour ses essais - qui ont eu lieu six fois.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas que le Conseil de sécurité donne ce droit aux Etats-Unis. Le Conseil de sécurité ne nous a pas donné ce droit. Il a reconnu ce droit qui a été incorporé dans l'article premier de l'Accord de tutelle et personne n'a tenté de l'amender depuis.

Après cet argument de M. Lall contre l'utilisation stratégique du Territoire pour des essais atomiques, il y a peu de choses à dire. Le représentant de l'Inde a parlé des effets des radiations, mais, par inadvertance, il est tombé dans le piège en citant hors du contexte un rapport inédit du Comité scientifique sur les radiations que je n'ai jamais cité moi-même. La principale déclaration de M. Lall ici a été que :

M. Sears (Etats-Unis)

"les membres du Conseil trouveront dans ce rapport ... que les expériences nucléaires et thermonucléaires comportent de nouveaux risques, des risques jusqu'ici inconnus, pour les générations présente et à venir". (T/PV.902, page 36)

Sans aucun doute, c'est là une déclaration juste. Mais j'espère que le Conseil notera que M. Lall a déclaré que les risques sont décrits comme étant "nouveaux et jusqu'ici inconnus pour une grande part". Je pense que j'ai présenté ce problème de façon équitable, mardi dernier, et si le Conseil me le permet, je répéterai en partie ce que j'ai dit alors :

" ... Il se peut qu'au fur et à mesure que des collectivités, dans le monde entier, se livreront en même temps à des expériences atomiques, l'effet collectif des radiations devienne un danger menaçant l'existence de l'homme, mais, dans la réalité, cela ne risque guère d'arriver. Bien que la science des potentiels des effets radioactifs en soit encore au premier stade, nous avons une connaissance approfondie des quantités de radioactivité qui sont dangereuses pour l'être humain. Il est donc difficile de comprendre pourquoi l'on refuse d'accepter les déclarations du Royaume-Uni et des Etats-Unis faites aux Bermudes, en 1957, selon lesquelles les essais seraient effectués de telle façon que la radiation mondiale ne dépasse pas le faible degré qui pourrait être dangereux." (T/PV.900, page 53)

En outre, je voudrais...

Le PRESIDENT : Je tiens à rappeler au représentant des Etats-Unis que je reconnais toute la difficulté qu'il y a à dissocier le problème des expériences nucléaires dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique du problème, beaucoup plus large, du contrôle du désarmement dans le monde. J'inviterai toutefois toutes les délégations intéressées, afin de rester dans le cadre des matières qui ont trait à notre discussion, à ne pas trop s'étendre et à ne pas s'écarter plus qu'il n'est nécessaire du point en discussion, c'est-à-dire l'examen des projets de résolutions.

Je rends maintenant la parole au représentant des Etats-Unis.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je me rends compte que la décision que vient de prendre le Président est conforme à l'esprit que nous avons essayé de faire prévaloir ici. La déclaration des Bermudes,

M. Sears (Etats-Unis)

dont j'ai parlé, a été faite en 1957 et elle avait trait vraisemblablement aux expériences qui devaient avoir lieu, en 1958, dans le Territoire sous tutelle. En tout état de cause, j'en ai terminé avec ce point.

Je voudrais également souligner que les expériences nucléaires dans les îles Marshall ont lieu uniquement lorsque le vent entraîne les radiations vers la partie du Pacifique où il n'y a pas d'îles. Je sais qu'une erreur de calcul a été commise en 1954, mais je suis certain que cela ne se produira plus jamais.

Enfin, M. Lall a brièvement réprimandé les Etats-Unis pour avoir choisi l'Asie comme lieu d'explosion des engins nucléaires. Il a complètement négligé le fait qu'une grande partie des expériences américaines ont eu lieu sur le continent américain lui-même, qui est beaucoup plus peuplé que les vastes régions des îles du Pacifique. Je regrette de devoir à nouveau citer les paroles exactes de M. Lall :

" ... Pourquoi, dans ce cas, les expériences sont-elles poursuivies dans le Territoire sous tutelle? Est-ce parce qu'il est habité par une population asiatique? Si telle n'est pas la raison, qu'on nous le dise." (T/PV.902, page 37)

De toute évidence, c'est là soulever non pas une question régionale, mais une question raciale, question que M. Lall, entre tous, est d'accord avec moi pour dire qu'elle fait horreur à tout homme digne de ce nom. De toute façon, cette question n'est pas pertinente; les îles Marshall ne sont pas davantage partie de l'Asie que les îles Aléoutiennes, qui sont partie des Etats-Unis.

L'histoire de la deuxième guerre mondiale dans les îles du Pacifique et en Asie est encore présente à la mémoire et je suis certain que les Indiens et les Américains n'oublieront pas qu'ils ont combattu côte à côte dans cette guerre.

Je terminerai en citant une dernière question, des plus pertinentes, que M. Lall nous a posée :

"Pourquoi les expériences doivent-elles être effectuées dans un Territoire sous tutelle alors qu'il y a d'autres territoires dans le monde qui ne sont pas des Territoires sous tutelle?". (T/PV.902, page 22)

La réponse à cette quèstion, que j'ai déjà donnée au Conseil, est la suivante : les îles Marshall n'ont été choisies qu'après l'examen le plus attentif de tous les autres endroits possibles. Le Gouvernement des Etats-Unis a estimé qu'il

M. Sears (Etats-Unis)

n'y avait pas d'autre endroit au monde sous la juridiction des Etats-Unis - y compris le Nouveau Mexique, dans notre propre pays - où des expériences de cette nature pourraient être menées avec moins de danger. Qu'il me soit également permis de rappeler que personne, dans le Territoire sous tutelle - qu'il s'agisse d'habitants des îles Marshall ou d'Américains - n'a jamais été blessé dangereusement ou de façon permanente par les explosions et que chacun est aujourd'hui en excellente santé.

Je sais parfaitement qu'il m'est impossible de convaincre le représentant de l'Inde de reconnaître devant ce Conseil la validité de ce que s'efforcent de faire les Etats-Unis, c'est-à-dire de jouer leur rôle pour empêcher l'agression où qu'elle se produise, conformément aux obligations que leur impose la Charte. Mais, étant donné la déclaration faite par M. Lall pour appuyer son projet de résolution, je me suis vu dans l'obligation de présenter ces commentaires que je terminerai en rappelant à M. Lall les nombreuses occasions dans lesquelles la délégation des Etats-Unis a déclaré que les Etats-Unis sont aussi désireux que toute autre nation de voir suspendre les expériences, mais aux termes d'un accord de désarmement efficace et à l'abri de toute violation.

Le PRESIDENT : Avant de poursuivre la question sur ce point, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que toutes les déclarations qui, visiblement, contiendraient des remarques n'ayant pas trait au sujet en discussion devront être éliminées du débat. Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. SMOLDEREN (Belgique) : Sans préjudice de ce que je pourrais être amené à dire au moment du vote sur les deux projets de résolution dont nous sommes saisis, je voudrais poser une série de questions au représentant de l'Inde. Le dispositif de son projet de résolution est ainsi conçu :

"Invite les Autorités chargées d'administrer des Territoires sous tutelle à ne pas procéder à des essais nucléaires et thermonucléaires dans les Territoires sous tutelle ni à proximité desdits Territoires."

Faut-il comprendre l'expression : "les Autorités chargées d'administrer des Territoires sous tutelle" dans un sens juridique et technique de Puissances chargées de l'administration d'un Territoire sous tutelle particulier? Ou bien faut-il la comprendre dans le sens général et absolu de toute Puissance ayant signé un Accord de tutelle? Je préciserai brièvement, par un exemple, ce que je veux dire. Est-ce que le Royaume-Uni, par exemple, qui est une Puissance administrante, pourrait organiser des expériences nucléaires dans la région du Pacifique?

M. LALL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Si le Président juge qu'il est bon que je réponde aux questions, l'une après l'autre, je serai heureux de le faire.

La réponse à la question qui vient de m'être posée est la suivante : Nous voulons dire exactement ce que nous avons dit. Ce projet de résolution résulte directement des expériences nucléaires faites dans un Territoire sous tutelle. Mais, après tout, il nous semble juste et approprié de ne pas exclure la possibilité que d'autres Autorités administrantes utilisent des Territoires sous tutelle ou des régions à proximité de ces Territoires pour procéder à leurs expériences. Le dispositif du projet de résolution couvre les deux possibilités.

M. SMOLDEREN (Belgique) : Fort bien. Tout d'abord, je ferai remarquer au représentant de l'Inde que sa réponse n'est tout de même pas tout à fait juridiquement admissible. En effet, si le Royaume-Uni par exemple, voulait conduire des expériences nucléaires dans la zone du Pacifique, il n'agirait pas en qualité d'Autorité administrante. Le Royaume-Uni est Autorité administrante au Tanganyika et au Cameroun; mais, hors des frontières de ces deux Territoires sous tutelle, le Royaume-Uni est une Puissance comme toutes les autres Puissances.

M. Smolderen (Belgique)

Néanmoins, si l'on s'en tient à l'explication que le représentant de l'Inde vient de donner, on en arrive à la conclusion paradoxale que le Royaume-Uni, par exemple, qui est une Puissance administrante, ne pourrait plus procéder à des essais nucléaires dans des Territoires qui relèvent de sa souveraineté sous prétexte qu'ils sont presque tous situés à proximité de Territoires sous tutelle, mais que l'Union soviétique, qui n'est pas une Puissance administrante, pourrait se livrer impunément à de pareilles expériences à proximité des Territoires sous tutelle.

Ma deuxième question est donc la suivante : qu'est-ce qui a amené la délégation de l'Inde à battre ainsi en brêche le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres, principe consacré par l'Article 2 de la Charte, et à introduire entre eux des discriminations injustifiables?

M. LALL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Voici ma réponse : dans notre texte, nous avons voulu protéger les Territoires sous tutelle des effets des expériences nucléaires et nous avons voulu également protéger les zones à proximité de ces Territoires. Si le représentant de la Belgique tire de ce texte la conclusion que nous faisons une discrimination, non seulement je voudrais lui donner l'assurance qu'il commet une erreur, mais encore je suis prêt à modifier notre texte pour le rédiger ainsi : "Invite les Etats Membres à ne pas procéder à des essais nucléaires et thermonucléaires dans les Territoires sous tutelle ni à proximité desdits Territoires." J'ai l'intention de faire cette modification; je la ferai, car je veux pas que le représentant de la Belgique garde une impression erronnée sur nos intentions. Après cette modification, j'espère qu'il votera en faveur du projet de résolution.

M. SMOLDEREN (Belgique) : Si on soumet au Conseil de tutelle un pareil texte : "Invite tous les Etats Membres ...", je poserai une troisième question au représentant de l'Inde : est-ce que le Conseil de tutelle est habilité à adopter des recommandations s'appliquant à des Puissances autres que les Puissances administrantes?

M. LALL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je répondrai que nous y sommes certainement habilités; rien ne nous empêche de le faire. Et même, non seulement nous avons le droit, mais nous avons l'obligation d'agir dans l'intérêt des Territoires sous tutelle; nous manquerions à notre devoir si nous n'adressions

M. Lall (Inde)

pas une demande de ce genre à tous les Etats Membres au cas où quelques Etats Membres ou même un seul d'entre eux, chargés ou non de l'Administration d'un Territoire sous tutelle, procéderaient à des expériences nucléaires dans un Territoire sous tutelle ou à proximité. Nous manquerions à notre devoir si nous ne le faisions pas. Je n'ai pas pensé que le cas pût se présenter; c'est pour cela que j'avais rédigé le projet de résolution comme il a été soumis au Conseil. Mais, si le représentant de la Belgique pense que, dans la Charte ou le règlement du Conseil de tutelle, il y a quelque chose qui puisse nous empêcher de dire : "Invite les Etats Membres", je voudrais qu'il me l'indique. Personnellement, je ne pense pas qu'il pourra me le démontrer.

M. SMOLDEREN (Belgique) : Le représentant de l'Inde pense-t-il que nous avons le pouvoir de formuler des recommandations qui dépassent les frontières des Territoires sous tutelle? Nous sommes un Conseil de tutelle. Nous avons à exercer un contrôle sur ce qui se passe dans les Territoires sous tutelle, mais certainement pas hors des Territoires sous tutelle.

M. IALL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je suis tout à fait disposé à me voir infliger cette sorte de raisonnement ergotteur et d'interrogatoire d'avocaillon; la question est de savoir si ce n'est pas tout à fait inutile. Vous êtes, Monsieur le Président, à la tête de ce Conseil et j'aurais pensé que le représentant de la Belgique savait que notre devoir était de veiller au bien-être des Territoires sous tutelle et de leurs populations. Puisque les retombées radioactives sont disséminées par les vents et emportées vers les régions à proximité des zones d'essais, il est juste que nous disions que les expériences nucléaires ne devraient pas être effectuées à proximité des Territoires sous tutelle, de telle façon que le vent ne pousse pas les retombées radioactives sur les Territoires sous tutelle.

M. SMOLDEREN (Belgique) : Si je pose des questions, c'est parce que je pense que le Conseil de tutelle n'est pas compétent pour traiter de ces problèmes. En réalité, nous n'avons pas compétence pour voter des recommandations qui s'appliqueraient à des territoires autres que les Territoires sous tutelle. Nous n'avons pas à faire des discriminations entre les Etats Membres.

L'expression "à proximité desdits Territoires" n'a, de l'aveu de la délégation indienne, aucun sens, puisque le représentant de l'Inde nous a dit hier que les expériences nucléaires étaient susceptibles d'engendrer des dangers nouveaux et peu connus. Ce matin encore, le représentant de la Birmanie faisait très justement observer qu'en ces matières, les dangers sont pour ainsi dire planétaires. Que signifie l'expression "à proximité desdits Territoires"?

Le PRESIDENT : Avant de poursuivre le débat, et pour répondre à une remarque faite par le représentant de l'Inde au sujet des pouvoirs du Président du Conseil, je ne puis que donner ici lecture de l'Article 87 de la Charte qui dit ceci, au sujet des fonctions et des pouvoirs :

"L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent :

a. Examiner les rapports soumis par l'Autorité chargée de l'administration;

b. Recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite autorité;

c. Faire procéder à des visites périodiques dans les territoires administrés par ladite autorité, à des dates convenues avec elle;

d. Prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des accords de tutelle."

Telles sont les fonctions du Conseil et celles de l'Assemblée générale, et il ne m'est pas permis de prendre des dispositions qui sortiraient du cadre de cet article.

M. LALL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Si vous considérez, Monsieur le Président, que ma résolution dépasse le cadre de l'Article 87, je serai très heureux que vous me le disiez. J'ai dit au Conseil pourquoi je considérais que ces questions n'étaient pas de première importance. Je ne veux pas du tout imposer quoi que ce soit au Conseil, ce n'est pas mon intention. J'ai dit que j'étais tout à fait prêt à modifier une clause de mon projet de résolution pour répondre à un argument avancé par le représentant de la Belgique; à quoi il me répond : Oui, mais êtes-vous compétent pour le faire?

Je ne sais pas pourquoi vous lisez cet Article de la Charte; est-ce en corrélation avec cette question? Mais si vous le faites, je voudrais attirer votre attention sur le paragraphe d de cet Article 87 qui dit : "Prendre ses dispositions et toutes autres conformément aux termes des accords de tutelle". Les accords de tutelle traitent de toutes les mesures prises ou à prendre pour assurer le bien-être des populations des Territoires sous tutelle. Si le Conseil pense que les mots "à proximité" dépassent le cadre ou la compétence du Conseil, je suis prêt à les éliminer.

M. Lall (Inde)

Je vous le dis franchement, je ne veux pas du tout remporter des avantages dans la discussion. Si le représentant de la Belgique pense que nous avons des arrière-pensées, j'en suis surpris. Je ne sais pas pourquoi il a cette idée. Nous voulons faire de la discrimination vis-à-vis des Autorités administrantes. Je suis prêt à modifier les termes de la résolution, mais je dois avouer que je ne comprends pas ces questions.

Je répète que si le représentant du Conseil de tutelle ou le représentant de la Belgique entendent dire que la Charte ou l'Accord de tutelle empêchent qu'un tel projet soit déposé, je suis prêt à le modifier. Je ne vois vraiment pas à quoi servent ces questions, mais qu'y faire?

Le PRESIDENT : En donnant lecture de l'Article 87, je voulais simplement appeler l'attention des membres du Conseil sur les limites dans lesquelles doivent se situer nos débats et je dois ajouter également, comme suite à une remarque faite par le représentant de l'Inde, que ce n'est pas au Président à interpréter la Charte mais au Conseil lui-même.

M. OSMAN (République Arabe Unie) : Je crois que la délégation de l'Inde, en tant que membre du Conseil de tutelle, était parfaitement dans son droit en présentant le projet de résolution qui figure au document T/L.856. La délégation de l'Inde, dans son souci de protéger le progrès politique, économique et social des habitants des Territoires sous tutelle, expressément prévu dans l'Article 76, a cru bon de présenter le projet de résolution que nous examinons, et je pense que, si ce projet de résolution adresse aux Autorités chargées de l'administration une invitation à cesser les expériences nucléaires, cette invitation est parfaitement légale car ce sont les Autorités chargées de l'administration dans les Territoires qui sont responsables, conformément à la Charte et aux accords de tutelle, de ces expériences nucléaires. Il est donc tout à fait naturel et tout à fait logique que le projet de la délégation de l'Inde s'adresse directement aux Autorités chargées de l'administration.

Si, comme conséquence d'une limitation de notre compétence, une discrimination peut se faire, d'autres organismes des Nations Unies sont compétents. Si une délégation n'est pas satisfaite de ce que seules les Autorités chargées de l'administration doivent mettre fin aux essais nucléaires, elle n'a qu'à s'adresser aux organismes compétents ou plus compétents des Nations Unies pour faire cesser cette discrimination qui pourrait exister, ou si elle existe.

Ma délégation pense donc que le projet de résolution qui nous est présenté est, dans sa forme et dans son contenu, complètement conforme à la Charte des Nations Unies.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il s'agit uniquement d'un point de procédure. De toute évidence, cette question est une question à laquelle la population, pour des raisons faciles à comprendre, attache une grande importance politique; mais je ne pense pas que les membres de ce Conseil doivent renoncer à leur droit de poser des questions de procédure. Je ne pense pas que l'un d'entre nous - si je puis ainsi m'exprimer avec tout le respect que je dois au représentant de l'Inde - puisse faire l'objet de critiques à la fois lorsqu'il n'entre pas dans des arguments d'ordre juridique sous prétexte qu'il donne de l'importance à des choses dites en passant, et également lorsqu'il utilise des arguments d'ordre juridique sous prétexte, alors, qu'il est un ergoteur. Le fait est que quelques-uns d'entre nous ici sont assez inquiets de la procédure suivie par le Conseil et il me semble que les questions posées par le représentant de la Belgique sont parfaitement légitimes.

Convient-il qu'un projet de résolution tende à faire des recommandations au sujet de pays qui sont Autorité administrante dans d'autres Territoires, relativement à des Territoires dans lesquels ils n'ont pas de responsabilités administratives? Je ne dis pas ceci parce que le Royaume-Uni peut être ou peut ne pas être intéressé par la question. Je dis ceci simplement en tant que question de procédure, en tant que question relevant du Conseil de tutelle parce que nous vivons et nous nous instruisons au jour le jour et je pense qu'il est raisonnable d'essayer de résoudre les questions de procédure au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Il me semble que ce projet de résolution ne précise pas ce point très clairement. Il pourrait parler des responsabilités des Autorités administrantes vis-à-vis d'autres Territoires dont elles ne sont pas responsables. Je ne me prononce pas, mais je ne suis pas du tout sûr que ceci soit une bonne manière de procéder. Je pose simplement la question. Je crois que c'est bien là ce qu'a voulu

dire le représentant de la Belgique et je pense qu'il a eu parfaitement raison de le faire; il semble clair, d'après ce qu'a dit le représentant de l'Inde, qu'il pourrait répondre de façon satisfaisante à cette question. Cela ne veut pas dire que nous allons accepter la résolution, mais c'est un point de procédure qu'il me paraît bon d'examiner.

M. SMOLDEREN (Belgique) : J'ai écouté avec attention ce que m'a dit mon collègue de la République Arabe Unie, mais je ne puis tout de même pas être d'accord avec lui lorsqu'il prend les Puissances administrantes comme un tout; ainsi que le représentant de la Grande-Bretagne vient de le dire très clairement, chaque Puissance administrante est responsable d'un Territoire déterminé, et cela a fait l'objet d'un Accord de tutelle. Les Puissances administrantes ne sont pas responsables des Territoires qui sont sous l'administration d'autres Puissances.

Le représentant de la République Arabe Unie nous dit que d'autres organismes des Nations Unies pourraient être compétents pour les Puissances qui ne sont pas des Puissances administrantes; mais il y a eu des cas où des pétitionnaires se sont plaints de ce que des expériences nucléaires organisées par des Puissances qui n'étaient pas des Puissances administrantes ont eu des effets sur des Territoires sous tutelle.

M. LALL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni d'avoir élucidé le problème qui semblait inquiéter notre collègue de la Belgique. Nous avons essayé de traiter de tous les Territoires sous tutelle, et cela est tout à fait conforme aux responsabilités du Conseil de tutelle. Nous avons lu l'Article 87 d) de la Charte et nous pouvons également rappeler l'Article 75 où il est dit que "l'Organisation des Nations Unies établira, sous son autorité, un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des Territoires ...". Ces deux Articles nous permettent de proposer des mesures destinées à protéger tous les Territoires sous tutelle. Si les membres du Conseil ne sont pas d'accord avec moi, je suis prêt à modifier cette partie du projet de résolution. Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit dans les Accords de tutelle ou dans la Charte qui puisse nous empêcher d'adresser cette demande à tous les Membres des Nations Unies.

Puisque l'on me pose des questions, j'aimerais en poser une à mon tour et demander au représentant du Royaume-Uni s'il pense que le Conseil outrepasserait sa compétence en adressant une demande à tous les Etats Membres des Nations Unies.

Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je préférerais ne pas avoir l'occasion d'examiner cette question. Personnellement, je crois qu'il est extrêmement douteux que le Conseil de tutelle ait ce droit. Je ne voudrais pas me prononcer sur ce point de procédure, et ce n'est pas à moi qu'il appartient d'en décider, mais je crois que cette question montre bien la complexité de ce débat, où nous essayons de traiter un sujet qui dépasse de loin l'examen d'un seul Territoire, et ne rentre même pas dans le cadre du système de tutelle. Nous sommes amenés à des actes illogiques, cela devient de plus en plus évident.

La séance est levée à 12 h. 55.